



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION SUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 26 – 30 mars 2007

Rapport sur la promotion de la Convention internationale pour la protection des végétaux et coopération avec les organisations internationales compétentes

Point 14.2 de l'ordre du jour provisoire

I. Contexte

1. L'orientation stratégique n°6: Promotion de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et coopération avec les organisations internationales compétentes ainsi que le plan d'activités en vigueur demandent à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), entre autres points, de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales afin de nouer des relations, cerner les questions d'intérêt mutuel et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations pertinentes.
2. Le présent document récapitule succinctement les activités réalisées par le Secrétariat de la CIPV dans cet objectif.

II. CAB International

3. Le Secrétariat de la CIPV a participé aux débats entre les offices agricoles du CAB International (Afrique), les organismes d'inspection de la santé végétale du Kenya et l'université de Nairobi sur le projet de création d'un Centre régional d'excellence au Kenya. La question est encore à l'étude.

III. Codex Alimentarius

4. Les Secrétariats de la Commission du Codex Alimentarius et de la CIPV ont continué à coordonner leurs travaux de manière informelle.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

IV. Convention sur la diversité biologique

A. TROISIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

5. Le Bureau de la Commission intérimaire de mesures phytosanitaires (CIMP) et le Secrétariat de la CIPV ont été représentés à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP 3) à Curitiba (Brésil) du 13 au 17 mars 2006. Les décisions sur les points suivants relevant de la CMP ont été adoptées:

- la promotion de synergies et d'un soutien mutuel entre les organisations et instruments concernés par l'analyse des risques liés aux organismes vivants modifiés, dont la CIPV, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission du Codex;
- l'établissement d'une coopération entre la CIPV, l'OIE, le Codex Alimentarius, l'OMS, l'OMC et la Convention sur la diversité biologique afin, notamment, d'élaborer un portail sur la sécurité sanitaire des aliments et sur la santé végétale et animale.

6. En marge de la réunion, le Vice-Président de la CIMP (M. Lopian) et un représentant du Secrétariat de la CIPV ont fait une communication sur la coopération établie entre la CIPV, le Codex et la FAO en vue de déterminer et de gérer les risques biotechnologiques.

B. HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

7. Le Bureau de la CIMP et le Secrétariat de la CIPV ont été également représentés à la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue à Curitiba (Brésil) du 20 au 31 mars 2006.

8. Les décisions sur les questions suivantes intéressant la CMP ont été adoptées:

- Identification des voies d'accès des espèces exotiques envahissantes en favorisant:
 - la coordination des secrétariats des organismes internationaux compétents chargés du transport aérien civil de ces espèces, dont la CIPV, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Organisation de l'aviation civile internationale;
 - l'élaboration d'orientations ou codes de bonnes pratiques concernant le commerce et l'utilisation d'agents de contrôle biologique pour lutter contre les risques potentiels liés à ces agents qui peuvent être des espèces exotiques envahissantes aux termes des travaux d'organes et d'accords internationaux pertinents tels que la CIPV;
 - la formulation de procédures et/ou de contrôles pour veiller à ce que les impacts transfrontières d'espèces exotiques potentiellement envahissantes soient considérés comme relevant de processus de prise de décisions à l'échelon national et régional, en tenant compte des procédures et mesures de lutte existant déjà pour les espèces exotiques envahissantes qui, conformément à la CIPV, constituent des parasites de plantes.
- Compte tenu de l'absence de normes internationales sur les espèces exotiques envahissantes, en particulier les animaux qui ne sont pas considérés comme des parasites de plantes aux termes de la CIPV, la CDB consultera les organismes et instruments internationaux spécialisés en la matière.

9. En parallèle à la réunion, le Vice-Président de la CIMP (M. Lopian) et un représentant du Secrétariat de la CIPV ont présenté une communication sur la coopération de la CIPV et de la CDB dans des domaines d'intérêt commun et sur les modalités d'utilisation de la structure de la

CIPV pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, y compris les stratégies de contrôle mises en œuvre dans ce domaine.

10. Les communications présentées en marge des deux réunions peuvent être consultées sur le Portail phytosanitaire international (PPI, www.ippc.int).

C. PROGRAMME DE LA CDB SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

11. Le Glossaire de termes utilisés par la CDB pour décrire les espèces exotiques envahissantes qui est publié sur son site (<http://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/alien/terms.shtml>) a été révisé par un groupe technique qui a transmis ses observations au Secrétariat de la CDB.

12. L'attention des parties contractantes est à nouveau appelée sur la décision adoptée par la septième session de la CIMP (2005) recommandant que les parties contractantes et les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) recueillent, le cas échéant, des informations sur les invasions d'origine exotique nuisibles aux végétaux et qu'elles les transmettent aux points de contact officiels de la CDB afin d'aider à suivre les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs relatifs à la diversité biologique à l'horizon 2010 indiqués dans la Décision VII/30 de la septième Conférence des parties.

13. Les parties contractantes et le Secrétariat de la CIPV sont invités à adresser des informations sur les mesures prises pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes au Secrétariat de la CDB, au plus tard le 19 novembre 2007. Pour de plus amples renseignements, la notification 2006-116 du Secrétariat de la CDB peut être consultée à l'adresse suivante: <http://www.biodiv.org/doc/notifications/2006/ntf-2006-116-ias-en.pdf>.

D. RÉUNION CONJOINTE DES SECRÉTARIATS DE LA CIPV ET DE LA CDB

14. La coopération des Secrétariats de la CIPV et de la CDB fait l'objet d'un protocole approuvé par les deux entités et est mandatée par les décisions pertinentes des organes directeurs, en particulier les Décisions VI/23, VII/13 et VIII/27 de la Conférence des parties à la CDB, et par les décisions de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires adoptées à ses sixième et septième sessions sur la question de la collaboration avec la CDB.

15. Une réunion conjointe des Secrétariats de la CIPV et de la CDB a été organisée sous forme de téléconférence en août 2006. Le plan de travail commun de 2005 a été examiné et un plan remanié, décrit ci-après, a été élaboré.

16. Le renforcement de la collaboration dans certains domaines a été abordé, y compris la réalisation de travaux communs entre les organes directeurs sur des questions d'intérêt mutuel soulevées à l'occasion de réunions ou d'événements récents. Il a été approuvé que la coopération était souhaitée à tous les niveaux.

17. Le nouveau plan de travail commun porte sur les points suivants:

- promotion de la collaboration à l'échelle nationale entre les ONPV et les organismes responsables des questions liées à la biodiversité;
- identification des lacunes du cadre de réglementation international en matière d'espèces exotiques envahissantes;
- élaboration de normes d'intérêt mutuel dans le cadre de la CIPV (révision de la NIMP n° 2: *Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*) et formulation d'orientations et de normes conformes à la CDB et au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques;
- terminologie;

- développement des capacités et assistance technique;
- dispositifs de mise en commun de l'information par le biais du Portail phytosanitaire international, du mécanisme du centre d'échange d'informations de la CDB et du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
- autres points spécifiques découlant des décisions de la CMP ou de la Conférence des Parties.

18. La CDB et la CIPV travailleront en étroite collaboration afin d'éviter les doubles emplois, utiliseront leurs compétences mutuelles en fonction des besoins et encourageront la coopération à l'échelle tant nationale qu'internationale.

E. ÉLABORATION D'OUTILS DE FORMATION À L'ANALYSE DU RISQUE PHYTOSANITAIRE

19. Le Secrétariat de la CDB a participé à l'élaboration d'outils de formation à l'analyse du risque phytosanitaire pour veiller à ce que ces outils répondent aux procédures d'analyse des risques de la CDB, notamment en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes et les organismes vivants modifiés. En octobre 2006, un représentant du Secrétariat de la CDB a assisté à une réunion du comité directeur chargé de la mise au point de ces outils (voir le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce ci-après).

V. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

20. La troisième réunion du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires a été organisée par la Division mixte FAO/AIEA à Vienne en décembre 2006. Cette Division a également pris en charge les frais de déplacement des participants venus de pays en développement et ceux d'un expert. Les conclusions de la réunion sont publiées dans le programme d'établissement des normes.

21. Le Groupe technique sur les zones exemptes et les approches systémiques pour les mouches des fruits compte un membre de la Division mixte FAO/AIEA. Ses compétences dans le domaine de la lutte contre les mouches des fruits et ses responsabilités au sein de la Division mixte FAO/AIEA en matière d'élaboration d'approches harmonisées en vue de l'éradication de ces organismes ont aidé à assurer la coordination entre les programmes de la CIPV et de l'AIEA.

22. Le Secrétariat de la CIPV a passé en revue les sections pertinentes d'une publication conjointe FAO/AIEA intitulée *Guidance for packing, shipping, holding and release of sterile flies in area-wide fruit fly control programmes* qui a été élaborée par la Division mixte FAO/AIEA.

VI. Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes

23. Le Secrétariat de la CIPV a établi une collaboration avec le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (CIPIE) et s'appuie sur les compétences acquises par le Centre dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la mouche africaine pour gérer certains aspects de la surveillance de la *Bactrocera invadens* en Afrique de l'Est.

VII. Groupe international de recherche sur la quarantaine forestière

24. La réunion du Groupe international de recherche sur la quarantaine forestière, tenue à Rome (Italie) en octobre 2006, a été organisée par le Secrétariat de la CIPV. Le Secrétariat et plusieurs membres du Groupe technique sur la quarantaine forestière ont participé à cette réunion. Le Groupe international de recherche a répondu aux questions du Groupe technique sur les risques phytosanitaires associés à l'écorce et sur d'autres aspects relatifs à la révision de la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*). Par ailleurs, le Groupe international de recherche est parvenu à un consensus sur plusieurs autres questions ayant trait à la quarantaine forestière et a établi des plans

d'action pour poursuivre les recherches. Les conclusions de ces débats scientifiques figurent dans le rapport de la réunion publié sur le site du Groupe international de recherche sur la quarantaine forestière (www.forestry-quarantine.org).

VIII. Association internationale d'essais de semences

25. Lors de sa réunion en juin 2006, le Bureau a invité le Secrétaire général de l'Association internationale d'essais de semences (AIES) à présenter une communication. Le Secrétaire général a décrit le rôle international de l'AIES et son mode de fonctionnement en tant qu'association, y compris au niveau du financement. La réunion a étudié les domaines de collaboration possibles entre les deux organismes, dont l'échantillonnage de semences, l'analyse de pureté d'un lot de semences (qui permet d'identifier toutes les espèces contenues dans un lot et donc de détecter les semences de plantes envahissantes) ainsi que les méthodes de détection des interactions hôtes-pathogènes.

26. En vue de renforcer la collaboration, le Bureau et l'AIES sont convenus de donner suite à la proposition d'organiser un symposium ouvert pour les deux organismes. Ce symposium leur donnera la possibilité de présenter des communications, d'identifier les domaines où se chevauchent les activités, d'étudier les possibilités de synergies et de déterminer les domaines de coopération. Compte tenu des ressources financières limitées du Bureau et du Secrétariat, il a été décidé que le symposium serait organisé en 2007.

27. Le Secrétariat de la CIPV a également participé à la troisième réunion du Comité sur la santé variétale de l'AIES tenue à Zurich en juin 2006.

IX. Protocole de Montréal

28. À sa septième session (2005), la CIMP a pris note de la Décision XVI/11 de la seizième réunion des Parties au Protocole de Montréal qui s'est déroulée à Prague du 22 au 26 novembre 2004, notamment de l'invitation « à encourager les Parties importatrices à accepter les emballages en bois traité avec des procédés autres que le bromure de méthyle, conformément à la norme 15 ». Les membres de la CIMP ont également relevé plusieurs points relatifs à l'utilisation du bromure de méthyle et souligné l'importance de la coordination entre le Protocole de Montréal et la CIPV. Plusieurs membres ont demandé que les travaux de mise au point de solutions de remplacement à l'utilisation du bromure de méthyle soient accélérés. La septième session de la CIMP a également encouragé les pays à assurer la liaison avec leurs instituts de recherche appropriés et souligné l'importance et l'urgence d'élaborer des stratégies de remplacement à l'emploi du bromure de méthyle à des fins de quarantaine.

29. En réponse à la décision de la septième session de la CIMP ci-dessus, le Comité des normes a demandé au Secrétariat de la CIPV d'inviter un représentant du Protocole de Montréal afin d'obtenir des informations sur les stratégies visant à limiter les effets négatifs sur l'environnement de l'utilisation du bromure de méthyle dans le traitement des emballages en bois. Ces informations seront utiles au Groupe technique sur la quarantaine forestière qui réexamine la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*).

30. Un représentant du Secrétariat de l'ozone (Protocole de Montréal) a participé à la réunion du Groupe technique sur la quarantaine forestière qui s'est tenue en juin 2006 à New York (États-Unis) et a émis des recommandations pour renforcer la sensibilisation des Parties au Protocole de Montréal sur l'approbation de la NIMP n° 15 qui constitue une solution de remplacement viable à l'emploi du bromure de méthyle dans le traitement des matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international.

31. Un représentant du Secrétariat de la CIPV a participé au groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal qui s'est réuni en juillet 2006 à Montréal

(Canada). Le point de l'ordre du jour relatif à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition s'est révélé répondre à une préoccupation commune. Il a été déclaré que la CMP autorise l'emploi critique du bromure de méthyle à des fins de quarantaine jusqu'à ce que d'autres traitements ou procédés soient mis au point, mais qu'elle demande aux parties contractantes de prendre les mesures possibles et nécessaires pour diminuer ce type de traitement, d'avoir plus souvent recours à d'autres méthodes, de réduire dans toute la mesure possible la fréquence des fumigations au bromure de méthyle en cas d'urgence et de limiter la dispersion de ce gaz dans l'atmosphère en cas d'utilisation à des fins de quarantaine.

32. Le groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a également noté que la CMP souhaite que les organes compétents du Protocole de Montréal et la CIPV poursuivent leur collaboration afin qu'ils puissent mieux comprendre leurs travaux respectifs et qu'ils traitent du problème phytosanitaire posé par la diminution ou l'absence de disponibilité du bromure de méthyle. Les traitements indiqués dans la NIMP n° 15 ont été rappelés. Il a été noté qu'en dehors de la fumigation au bromure de méthyle, le traitement thermique constitue une solution de rechange sans danger qui a été également adoptée dans le cadre de cette norme.

33. La dix-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone s'est déroulée à New Delhi (Inde) du 30 octobre au 3 novembre 2006. Sur la base des interactions du groupe de travail à composition non limitée, les Parties au Protocole de Montréal ont adopté une décision (XVIII/14) relative à la coopération du Protocole de Montréal et de la CIPV concernant l'utilisation de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Cette décision a nécessité plusieurs mesures, parmi lesquelles:

- demander au Groupe de l'évaluation technique et économique (du Protocole de Montréal) de coopérer avec les organes techniques de la CIPV;
- demander au Secrétariat de l'ozone de continuer d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la CIPV, selon les besoins, conformément à la Décision XVII/15, afin de consolider les relations déjà établies et de présenter aux Parties un rapport sur la coopération au niveau des Secrétariats et sur les activités conjointes;
- demander au Secrétariat de l'ozone de fournir des informations factuelles sur la définition de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition au titre de la CIPV;
- encourager les responsables nationaux travaillant sur les questions relatives au Protocole de Montréal et à la CIPV à coopérer plus étroitement afin de veiller à ce que les objectifs de ces deux accords soient pris en compte lors de l'adoption de mesures nationales concernant l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et en vue des décisions que pourraient prendre à l'avenir les Parties à ces deux accords multilatéraux.

34. En novembre 2006, un groupe de travail d'experts de la CIPV s'est réuni à Orlando (Floride) afin d'élaborer un projet de NIMP sur des stratégies de remplacement au bromure de méthyle. L'un des experts était membre du Secrétariat de l'ozone et plusieurs autres experts ont travaillé, à l'échelle nationale, à la fois sur les questions phytosanitaires et sur celles ayant trait au Protocole de Montréal (bromure de méthyle). Lors de l'élaboration de la NIMP, le Groupe de travail d'experts a examiné la recommandation concernant l'utilisation future du bromure de méthyle à des fins phytosanitaires adoptée par la cinquième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (2003) et noté que des améliorations pourraient y être apportées. Le Secrétariat s'efforcera de mettre à jour cette recommandation en consultant des experts, puis la transmettra au Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSTA) pour examen lors de sa prochaine réunion et pour adoption éventuelle lors de la troisième session de la CMP. Les parties contractantes intéressées souhaitant participer à ce processus sont priées de bien vouloir contacter le Secrétariat de la CIPV.

X. Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce

35. L'objectif stratégique du Mécanisme est d'aider les pays en développement à augmenter leurs compétences et leurs capacités afin de leur permettre de contribuer à l'élaboration et à l'application des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales pour améliorer la santé humaine, animale et végétale, et par conséquent la capacité d'obtenir et de préserver l'accès aux marchés. Le Mécanisme ne contribue pas seulement à promouvoir le commerce international; en développant les capacités, en particulier dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, il peut également améliorer l'hygiène des marchés locaux et œuvrer ainsi pour le développement économique et social. Le groupe de travail du Mécanisme examine et approuve les demandes de financement.

36. Le Secrétariat de la CIPV est membre du groupe de travail du Mécanisme qui s'est réuni trois fois à Genève en 2006 (février, juin et octobre).

37. Le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sont chargés d'un projet d'élaboration d'outils de formation à l'analyse du risque phytosanitaire (ARP) et de l'organisation d'un séminaire de formation en Inde début 2007. Le Secrétariat de la CIPV participe à ce projet en qualité de consultant et est représenté au sein du comité directeur international chargé de guider la mise en œuvre du projet.

XI. Comité SPS de l'OMC

38. La CIPV est un organisme observateur officiel des réunions ordinaires du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Le Comité SPS s'est réuni trois fois à Genève en 2006 (mars, juin et octobre). Le Secrétariat de la CIPV a fourni des informations à la réunion consacrée aux questions d'ordre général relevant de la CIPV, et a présenté et actualisé les activités exécutées sur des points d'intérêt spécifiques au Comité SPS, comme l'équivalence et les zones exemptes de parasites.

39. Les membres du Secrétariat et un agent régional de la FAO spécialisé dans la protection phytosanitaire ont participé à divers ateliers organisés par le Comité SPS durant l'année.

XII. Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

40. Les membres des Secrétariats de l'OIE et de la CIPV ont abordé plusieurs points de manière informelle, notamment la structure et les mécanismes de financement de l'OIE.

41. La CMP est invitée à:

1. *prendre note* du rapport.